

En copie :

**M. Philippe CAYLOU**  
Responsable des Relations Sociales France

Rennes, le 19 Août 2019

**Objet :**

Interpellation CFDT suite à la communication Sémaphores : « Agenda mobilité du 18 juillet 2019 »

Monsieur BERTIN,

Le Jeudi 18 juillet 2019, nous avons négocié la Qualité de Vie du Travail.  
Le même jour, les collaborateurs ont reçu par mail le message ci-après.



Le télescopage dans un même message, de la plage évoquant les congés, l'ordinateur portable lié au travail et sur sollicitation sur la mobilité externe a généré de multiples réactions unanimes de ras le bol.

La CFDT dénonce ce type de communication inappropriée et contribue à une augmentation des risques psychosociaux.

Dans nos discussions sur la Qualité de Vie au Travail nous avons parlé du droit à la déconnexion.

Nous nous sommes mis d'accord sur une ligne de conduite à retraduire dans l'accord.

Cette ligne de conduite est un équilibre entre la liberté de chacun à pouvoir aménager avec souplesse son temps de travail et **l'absolue nécessité de préserver un droit à la déconnexion permettant de respecter les 11h de repos journalier légales**

Les communications sur la mobilité, réalisées par mails, relayées par l'encadrement qui ciblent certains salariés **à une fréquence inadmissible contribue à dégrader leur santé physique et morale et confine au harcèlement.**

La CFDT vous avait déjà alerté sur des faits similaires lors du CCE Ordinaire du 6 et 7 Juin 2019.

La CFDT tient à vous rappeler que ces dérives constatées pourraient caractériser **un harcèlement moral managérial tel que défini par l'article L.1152-1 du code du travail** et l'arrêt de la cour de cassation du 10 novembre 2009.

La CFDT saura prendre ces responsabilités pour faire appliquer la loi et protéger les salariés du harcèlement au travail.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur BERTIN, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la CFDT, Christine VIRASSAMY  
Déléguée Syndicale Centrale CFDT PSA